

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION 2019-2020

1. Les locaux loués sont prévus pour le couchage d'un certain nombre de personnes, indiqué au recto, et ne doivent sous aucun prétexte, être occupés par un nombre supérieur, sauf accord préalable du propriétaire ou de son mandataire, qui pourrait, dans ce cas, réclamer un supplément de loyer.
2. La location se sera tenue pour valable qu'après réception par l'agence d'un exemplaire signé du présent contrat après réception du chèque d'arrhes (sauf voir point 6)
3. Le locataire devra se conformer au règlement intérieur de l'immeuble.
4. Le propriétaire déclare avoir assuré son immeuble et son mobilier contre l'incendie. Le locataire devra, s'il le juge nécessaire assurer lui-même des effets ou objets personnels contre l'incendie et le vol, le propriétaire déclinant toute responsabilité à ce sujet.
5. Dépôt de Garantie :
 - Il sera versé par le locataire en même temps que le solde du loyer. L'Agence étant mandataire responsable du paiement, aucune dérogation ne pourra être faite à cette clause. Ce dépôt sera rendu sous huit jours après état des lieux et inventaire que l'agence se réserve le droit d'effectuer après le départ des locataires.
 - Les locaux sont loués avec meubles, matériel de cuisine, verrerie, couverts, pour un nombre de personnes correspondant aux possibilités normales de la literie en place, sans linge, conformément à un inventaire que le locataire devra vérifier et signer à son arrivée.
 - Le locataire devra s'abstenir de jeter dans les lavabos, bidets, éviers, wc,... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais de remise en servie de ces appareils.

Il sera également retenu :

- La valeur totale au prix de remplacement des objets mobiliers et matériels cassés, ébréchés ou détériorés, et de ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la période de location.
- Le prix des nettoyages des couvertures, tapis, matelas, literie, ect... qui auraient été salis ou tachés.
- Une indemnité pour les détériorations de toutes natures concernant la literie, les papiers, peintures, plafonds, tapis, vitres, ect...
 - Si le locataire ne quitte pas les locaux à la date et à l'heure fixée, une indemnité minimum de 50 euros lui sera retenue.

6. Annulation location :

- En cas d'annulation de la location pour diverses raisons jusqu' à 3 semaines **avant** le début du séjour, le chèque d'arrhes sera retourné aux locataires moyennant une retenue de 40 euros.
- En cas d'annulation de la location de 3 semaines jusqu'au début du séjour, le chèque d'arrhes sera encaissé définitivement.

7. Location saisonnières (décembre-avril)

- Un loyer fixe est indiqué au locataire pour la saison d'hiver, l'agence informe le locataire avant le début de séjour qu'aucun remboursement pour le reste du solde ne sera possible en cas de départ pendant la location saisonnière.

Après avoir lu attentivement les conditions générales de location, en signant le contrat de location, le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location saisonnière.

AGENCE COTE